

Reçu provisoire de dépôt : Déclaration de formation d'une association ¹

Conformément au cinquième article du Dahir Al-Sharif N° 1.02.206 daté du 12 Joumada Premier (23 Juillet 2002) en application de la loi N° 75.00, qui modifie et complète Dahir Al-Sharif N° 1.58.376 daté du 3 Joumada Premier 1378 (15 novembre 1958) réglementant le droit d'association.

Cette administration a reçu de la part de l'association « Réseau Universitaire Marocain pour l'enseignement Inclusif » une déclaration de sa constitution et ce en cinq exemplaires, accompagnés des documents suivants :

- 5 exemplaires du statut réglementaire ;
- 5 exemplaires de la liste des membres du bureau administratif ;
- 5 exemplaires des copies CIN pour chaque membre ;
- 5 exemplaires de justification du siège de l'association RUMI.



¹ Ou renouvellement du bureau administratif ou changement du statut réglementaire ou création de section